



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande d'acceptation d'un don d'un tableau par Mme Martine Bänninger

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 11 avril 2014, Mme Martine Bänninger née Virchaux est venue remettre à la commune de La Tène un tableau hérité de son père, lequel le tenait lui-même de son propre père.

Ce tableau est une peinture à l'huile, sur toile, représentant un corps de bâtiments à Epagnier et signé [Louis Constant] *Guillaume*.

Une première inscription manuscrite, sur un fichet de papier collé au dos de l'œuvre et signée de la lettre V, indique : « *Maison natale à Epagnier (près Marin, Neuchâtel) de ma grand-mère maternelle Zélié Sunier, née Epagnier* ». Une seconde mention également manuscrite, sur le châssis de la toile, indique quant à elle : « *Acheté par Paul Virchaux au peintre Guillaume* ».

Mme Martine Bänninger souhaite faire don à la commune de La Tène de ce tableau sans contrepartie ni condition.

En cas d'acceptation de ce don, qui est de la compétence du Législatif selon l'art. 39 let. f du Règlement général de commune, du 19 février 2009, ce tableau sera dûment inventorié et versé au fonds des œuvres appartenant à la commune de La Tène.

Ce tableau sera exposé à l'Espace Perrier lors de la séance du Conseil général du 12 juin prochain.

Au vu des explications données, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et il vous invite à accepter ce don avec reconnaissance.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 19 mai 2014

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté du Conseil général concernant l'acceptation d'un don d'un tableau par Mme Martine Bänninger



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

l'acceptation d'un don d'un tableau par Mme Martine Bänninger

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 19 mai 2014,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter de Mme Martine Bänninger, Forchstrasse 236 à 8704 Herrliberg, un tableau de sa collection.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Tène, le 12 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente, Le secrétaire,

S. Fassbind-Ducommun H. Hoffmann